

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017**

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Luc LOUIS, Patrice PICHOT

Excusée : Marie Noëlle SAULDUBOIS, donne pouvoir à M-O. FOYET

Secrétaire de séance : Pierre AMIET

La séance est ouverte à 18h35

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour :

- Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura : commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), révision des statuts
- Voirie communale: régularisation
- Gestion des personnels : recrutement d'une secrétaire de mairie, régime indemnitaire
- Secrétariat de l'Association Foncière (AFR): heures complémentaires
- Fixation de locations, indemnité, tarifs 2018
- Aménagement paysager
- Dépenses d'investissement du début d'année 2018

1- Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura

1.1. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'évaluation des transferts de charges à la date du 1 janvier 2017 retenue par la CLETC.

1.2. Révision des statuts

Le conseil adopte, à l'unanimité, l'ajout des trois compétences optionnelles suivantes pour effet au 1 janvier 2018 :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Création et gestion de Maisons de Services au Public
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en complément à la compétence statutaire suivante : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ».

2 – Voirie communale: régularisation

2.1. Lotissement Les Grands Prés

Les portions de la rue de Chauvent, cadastrées ZE 256 et ZE 295, ne sont pas intégrées au domaine public.

Parcelle ZE 256 : a été incluse à tort dans l'acte de vente du 1^{er} lotissement

Parcelle ZE 295 : l'acte de vente concernant la rétrocession de la voirie du 2^e lotissement n'a pas été réalisé.

2.2. Impasse Les Frênes

La parcelle ZE 307, qui correspond au chemin reliant l'impasse au terrain de jeux, n'a jamais été rétrocédée à la commune. La rétrocession a été demandée au propriétaire qui l'a acceptée pour 1 € symbolique. Les frais de cet acte s'élèvent à environ 200,00 €.

L'ensemble de la régularisation doit faire l'objet d'actes notariés. Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document afférent et à régler les frais de notaire.

3 - Gestion des personnels

3.1. Recrutement d'une secrétaire de mairie

C'est la candidature de Mme Corinne MILLOT qui a été retenue.

Elle est engagée en tant qu'agent contractuel en qualité d'adjoint administratif de catégorie C échelon 11, à temps non complet (17/35^e).

Le contrat prend effet au 1 janvier 2018 pour une durée indéterminée, avec une période d'essai de 3 mois.

3.2. Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) défini par décret du 20 mai 2014.

Le but du régime indemnitaire est de valoriser les compétences, le travail réalisé, la fonction occupée et de reconnaître le niveau d'expertise et de responsabilité.

Il est décidé, à l'unanimité, de faire bénéficier de ce régime indemnitaire les 3 personnels communaux. Le montant de l'indemnité est fixé par le maire au vu des fiches de poste.

4 - Secrétariat de l'Association Foncière (AFR): heures complémentaires

Les 13 heures complémentaires effectuées en 2017 par la secrétaire de mairie seront facturées à l'AFR de Villette lès Arbois en application de la délibération du 16 mars 2004.

5 - Fixation de locations, indemnité, tarifs 2018

Les tarifs 2017 sont reconduits pour 2018

Photocopies : c'est un service qui n'est pratiquement plus utilisé. Le conseil décide, à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes.

6 - Aménagement paysager

Le principe de créer un ensemble paysager reliant l'ancien village au lotissement des Grands Prés est adopté à l'unanimité.

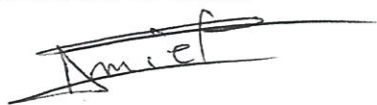
En fonction des devis, une plantation sera effectuée sur la place du 19 mars 1962 avant le printemps. Elle sera prolongée, par la suite, jusqu'au ruisseau.

7 - Dépenses d'investissement du début d'année 2018

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à mandater en 2018 les dépenses d'investissement 2017 non réglées, ainsi que les restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif 2017.

La séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance



Pierre AMIET



Le Maire



Bernard ONCLE